

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 643

présenté par
MM. Prével, Jardé et Leteurtre

ARTICLE 26

À la dernière phrase de l'alinéa 42, après le mot :

« usagers »,

insérer les mots :

« et de représentants de la Conférence régionale de santé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La conférence régionale de santé doit faire partie du conseil de surveillance de l'ARS.